

Présentation du Budget Primitif 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I - LE BUDGET PRINCIPAL M 14.....	4
A – Tableau budgétaire	4
B – Commentaires	6
1 - Dépenses de fonctionnement	6
2 - Recettes de fonctionnement	8
3 - Dépenses d'investissement	11
4 - Recettes d'investissement	14
II - LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49.....	16
A – Tableau budgétaire	16
B – Commentaires	18
1 - Dépenses de fonctionnement	18
2 - Recettes de fonctionnement	21
3 - Dépenses d'investissement	22
4 - Recettes d'investissement	25
III - LE BUDGET « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES » M 14.....	27
A – Tableau budgétaire	27
B – Commentaires	28
1 - Dépenses de fonctionnement	28
2 - Recettes de fonctionnement	29
3 - Dépenses d'investissement	30
4 - Recettes d'investissement	30

ANNEXES :

- Annexe 1 : Opérations identifiées GEMAPI
- Annexe 2 : Opérations identifiées Eaux Usées – Eaux Pluviales

Rappel - La composition du budget du SyAGE

Conformément aux instructions comptables M 14 et M 49, le SyAGE dispose de 3 budgets :

I - un budget principal M 14 dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :

- non affectables spécifiquement à l'une des compétences : **les charges communes** (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts de la ligne de trésorerie ...) ;
- les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
- la participation du budget assainissement et du budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes ;
- les subventions.

II - un budget annexe assainissement M 49 retraçant les écritures comptables se rapportant aux eaux usées et aux eaux pluviales. Ce budget est financé principalement par :

- la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
- la contribution des collectivités membres ;
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- les subventions.

III - un budget annexe M 14 « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les partenaires financiers (l'AESN et la Région Ile-de-France).

Ce projet de Budget Primitif (BP) 2022 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2021.

Il prend en compte l'exercice des compétences :

- assainissement des Eaux Usées collectif et non collectif ;
- gestion des Eaux pluviales ;
- GEMAPI¹, compétence assurée sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres depuis le 1^{er} janvier 2020. Le périmètre d'intervention du Syndicat, sur ce bassin, est ainsi passé de 100 km² à 1 035 km² ;
- la mise en œuvre du SAGE² de l'Yerres.

Ce projet de Budget Primitif s'articule autour des axes suivants :

- le maintien des marges de manœuvre du Syndicat à travers une capacité de désendettement inférieure à 2 ans pour la M14 et à 5 ans pour la M49. C'est une donnée au stade du budget. Le besoin d'emprunt est nécessairement inférieur après la reprise des résultats. Ainsi, la capacité de désendettement est aujourd'hui inférieure à 1 an pour la M14 et 4 ans pour la M49 conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion de la commission Finances/Travaux du 10 novembre ainsi que du Comité syndical du 15 décembre 2021 ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec néanmoins une évolution de la masse salariale en raison de la mise en œuvre en année pleine du RIFSEEP ainsi que du renforcement des équipes ;
- la contribution GEMAPI qui est maintenue à :
 - 7,40 €/hab pour les communes du bassin versant Yerres + 4,52 €/hab pour les collectivités concernées par la réalisation des accès aménagés et continus sur ce même bassin versant (collectivités concernées par le périmètre d'intervention du SyAGE au 31 décembre 2019) ;
 - 11,92 €/hab pour les communes du bassin versant Seine ;
 - 1,00 €/hab pour le remboursement des emprunts souscrits avant le 1^{er} janvier 2020 ;
- le maintien de la contribution des Eaux Pluviales à 38,80 €/hab, de la redevance d'assainissement à 0,99 €/m³ et de la contribution du SAGE à 0,32 €/hab.

Des commentaires avec comparaison par rapport au Budget Primitif 2021 sont apportés dans les pages qui suivent.

¹ GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

² SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I - LE BUDGET PRINCIPAL M 14

A – TABLEAU BUDGETAIRE

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé nature	BP 2021	Projet de BP 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	2 484 852,00	2 143 802,00	-13,73%
	<i>dont charges 831</i>	<i>1 413 850,00</i>	<i>1 199 145,00</i>	<i>-15,19%</i>
012	Charges de personnel	3 685 510,00	3 823 546,00	3,75%
	<i>dont charges 831</i>	<i>1 167 908,00</i>	<i>1 263 219,00</i>	<i>8,16%</i>
65	Autres charges de gestion courante	396 005,40	489 786,48	23,68%
	<i>Contribution aux EP (Vareennes-Jarcy)</i>	<i>90 792,00</i>	<i>90 714,00</i>	
	<i>Contribution à la mise en œuvre du SAGE (Vareennes-Jarcy)</i>	<i>374,40</i>	<i>374,08</i>	
	Total des dépenses de gestion courante	6 566 367,40	6 457 134,48	-1,66%
66	Charges financières	154 000,00	134 100,00	-12,92%
	<i>dont dette SYMBAR</i>	<i>14 000,00</i>	<i>12 100,00</i>	<i>-13,57%</i>
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	13 500,00	170,00%
	Total des dépenses réelles	6 725 367,40	6 604 734,48	-1,79%
	<i>dont charges 830 (dont ligne de trésorerie et arrondis PAS)</i>	<i>3 830 375,00</i>	<i>3 884 175,00</i>	<i>1,40%</i>
042	Amortissement des immobilisations	1 850 000,00	1 950 000,00	5,41%
023	Virement à la section d'investissement	1 040 799,21	1 290 732,11	24,01%
	Total des dépenses d'ordre	2 890 799,21	3 240 732,11	12,11%
	Total général	9 616 166,61	9 845 466,59	2,38%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2021	Projet de BP 2022	Evolution
013	Atténuation de charges	0,00	1 000,00	
70	Produits des services	950,00	950,00	
70	Participation aux charges communes M49 + SAGE	3 709 854,05	4 212 675,15	13,55%
73	Contribution EP et SAGE à reverser	91 166,40	91 088,48	
74	Contribution GEMAPI	5 086 085,76	5 110 297,96	0,48%
74	<i>Reversement abondement EP</i>	<i>180 150,00</i>		
74	Subventions	297 954,40	159 449,00	-46,49%
75	Autres produits de gestion courante	6,00	6,00	
	Total des recettes de gestion courante	9 366 166,61	9 575 466,59	2,23%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	9 366 166,61	9 575 466,59	2,23%
	<i>dont recettes 830 (dont arrondis PAS)</i>	<i>21 000,00</i>	<i>21 000,00</i>	<i>0,00%</i>
042	Amortissement des subventions	250 000,00	270 000,00	8,00%
	Total des recettes d'ordre	250 000,00	270 000,00	8,00%
	Total général	9 616 166,61	9 845 466,59	2,38%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2021	Projet de BP 2022	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	1 655 740,00	1 929 192,00	16,52%
21	Immobilisations corporelles	1 725 900,00	2 844 900,00	64,84%
23	Immobilisations en cours	492 500,00	1 825 000,00	270,56%
	Total des dépenses d'équipement	3 874 140,00	6 599 092,00	70,34%
	<i>dont charges 830</i>	<i>518 200,00</i>	<i>1 395 512,00</i>	<i>169,30%</i>
13	Subventions	0,00	0,00	
16	Remboursement capital dette	413 000,00	422 500,00	2,30%
	<i>dont dettes SYMBAR</i>	<i>66 000,00</i>	<i>67 000,00</i>	<i>1,52%</i>
45	Opération pour compte de tiers	962 000,00	485 000,00	-49,58%
	Total des dépenses réelles	5 249 140,00	7 506 592,00	43,01%
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	76 500,00	27,50%
040	Amortissement des subventions	250 000,00	270 000,00	8,00%
	Total des dépenses d'ordre	310 000,00	346 500,00	11,77%
	Total général	5 559 140,00	7 853 092,00	41,26%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2021	Projet de BP 2022	Evolution
13	Subventions	1 240 153,60	2 497 411,20	101,38%
16	Emprunts contractés	272 187,19	1 426 898,69	424,23%
	Total des recettes d'équipement	1 512 340,79	3 924 309,89	159,49%
10	Dotations (FCTVA)	134 000,00	126 550,00	-5,56%
	<i>dont FCTVA 830</i>	<i>23 800,00</i>	<i>26 850,00</i>	<i>12,82%</i>
45	Opération pour compte de tiers	962 000,00	485 000,00	-49,58%
	Total des recettes réelles	2 608 340,79	4 535 859,89	73,90%
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	76 500,00	27,50%
040	Amortissements des immobilisations	1 850 000,00	1 950 000,00	5,41%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 040 799,21	1 290 732,11	24,01%
	Total des recettes d'ordre	2 950 799,21	3 317 232,11	12,42%
	Total général	5 559 140,00	7 853 092,00	41,26%

Recettes réelles de fonctionnement	9 366 166,61	9 575 466,59
Dépenses réelles de fonctionnement	6 725 367,40	6 604 734,48
Epargne brute (autofinancement)	2 640 799,21	2 970 732,11
Amortissement du capital	413 000,00	422 500,00
Epargne disponible	2 227 799,21	2 548 232,11
Encours de la dette au 31/12	4 384 961,49	5 119 325,48
Endettement/Epargne brute (ans)	1,66	1,72

1 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENTChapitre 011 - charges à caractère général

BP 2021	2 484 852 €		
BP 2022	2 143 802 €	soit	- 13,73 %

Ce chapitre regroupe des achats divers, tels que des matériels, consommables, fluides ou prestations d'entretien, qui permettent au Syndicat d'assurer d'une part, la compétence GEMAPI et d'autre part, le fonctionnement courant de la structure.

Les interventions en lien avec la compétence GEMAPI sont prévues à hauteur de **1 119 k€ (1 413 k€ en 2021)**. Les crédits budgétés concernent principalement les prestations d'entretien et de surveillance de la rivière, des berges, des ouvrages régulateurs et des plans d'eau ainsi que les frais de location des locaux situés à Rozay-en-Brie.

D'une manière générale, les frais de fonctionnement des services ont été revus à la baisse notamment en raison d'ajustement des crédits d'aléas dont la multiplication des petites lignes entraîne une enveloppe conséquente inutilisées chaque année (-100 000 €).

De manière plus générale, le budget de l'entretien est en diminution afin de l'ajuster au niveau des réalisations 2021. Une réflexion est en cours afin de mieux entretenir l'ensemble des berges suite à la reprise de la compétence GEMAPI en 2020. Dans un premier temps, le SyAGE a finalisé le plan de gestion des anciens syndicats notamment avec d'importantes zones boisées. En 2021, le SyAGE s'est concentré sur un repérage plus minimaliste pour ne pas impacter le milieu et se concentrer sur des zones ouvertes. Ce plan d'action plus ciblé se poursuivra en 2022 favorisant une rationalisation des crédits budgétaires (-120 000 €).

La suppression du magazine de l'O dans son format actuel conduit à supprimer les lignes de crédit liées à son impression et à sa distribution (-40 000 €).

Indépendamment de ces prestations récurrentes, est prévu le financement de nouvelles actions du PAPI Complet de l'Yerres destinées à sensibiliser le grand public aux inondations et éveiller la prise de conscience du risque au moyen d'outils pédagogiques (50 000 € de budget).

Les crédits prennent également en compte la contribution versée au budget SAGE pour participer à la rémunération de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVb) qui intervient en partie sur la thématique GEMAPI (22 840 €).

Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure et des services sont prévues à hauteur de **1 024 k€ (1 071 k€ en 2021)**. Elles ont été revues par rapport à 2021. Outre les frais de gestion courants (téléphonie, électricité, fournitures administratives, assurances,...), elles recouvrent également les postes suivants :

- Les dépenses de communication ;
- Les frais de publication des annonces marchés ;
- Les taxes sur le stationnement et les bureaux ;
- Les frais de formation et de déplacement ;
- La maintenance informatique.

A noter la hausse exponentielle du coût du contrat d'assurance de responsabilité civile. Comme de nombreuses collectivités, le SyAGE est confronté à une forte hausse de sa cotisation en raison notamment de l'intégration des risques GEMAPI. Après une large mise en concurrence puis une phase de négociation, le

SyAGE a retenu la proposition d'AXA pour un montant annuel de 127 155 € contre 22 490 € en 2021. Le devis initial était encore plus élevé à l'origine et une seule autre compagnie a daigné répondre. Cette problématique est rencontrée par de nombreuses collectivités territoriales. A noter la multiplication par 10 du montant de la franchise passant de 3000 à 30 000 €.

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2021	3 685 510 €		
BP 2022	3 823 546 €	soit	+ 3,75 %

La prévision budgétaire prend en compte l'évolution mécanique de la masse salariale avec le « Glissement Vieillesse Technicité » (G.V.T.) et la réforme des PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations) mais également en fonction des décisions gouvernementales comme :

- la mise en place du nouveau Régime indemnitaire avec sa généralisation à tous les agents du SyAGE le 1er novembre dernier.
- l'augmentation de la valeur du SMIC le 1er octobre 2021 revalorisant de facto l'indice minimum de rémunération des agents et impactant le niveau de rémunération des apprentis
- l'augmentation de la cotisation versée au CNFPT afin de financer la formation des apprentis

En 2022, les prévisions budgétaires seront en hausse de 3,75% et prendront notamment en compte :

- la mise en place d'une astreinte supplémentaire de décision pour la GEMAPI sur le territoire aval et amont ;
- le recrutement de postes supplémentaires et notamment un animateur spécifique sur la thématique Zones humides dans le contrat Trame Verte et Bleue. Ce poste est majoritairement financé par l'AESN.

A noter une tension actuelle sur le marché de l'emploi rendant plus difficile le recrutement sur certains postes et conduit de fait à des vacances de poste plus longues.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2021	396 005 €		
BP 2022	489 786 €	soit	+ 23,68 %

Ce chapitre comptabilise le reversement de la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy au budget assainissement pour la part pluviale (90 715 €) et au budget SAGE pour la part lui revenant (374 €).

Dans ce chapitre se trouvent également les dépenses suivantes :

- les abonnements informatiques sur internet appelés en nuage ou « cloud » (101 500 €) ;
- la subvention du Comité d'Entraide du personnel du SyAGE qui est répartie entre les 3 budgets suivant la même répartition que les charges de personnel (88 514 € en M14) ;
- les subventions aux associations (18 500 €) ;
- l'indemnité et cotisations de retraite des élus (147 934 €);
- la subvention aux classes d'eau (31 500 €) dont une partie provient de l'AESN (21 000 €) ;
- les franchises « sinistre responsabilité civile » (10 000 €) ;
- l'indemnité versée aux Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial (400 €)

Chapitre 66 - charges financières

BP 2021	154 000 €		
BP 2022	134 100 €	soit	- 12,92 %

Cette somme se rapporte au remboursement des intérêts des emprunts contractés par le SyAGE. Compte tenu du profil d'amortissement de la dette du syndicat et de l'absence de souscription d'emprunt depuis 2010, le montant est encore en baisse pour 2022. Avec la baisse des taux d'intérêts, il est même en constante diminution depuis plusieurs exercices.

Les crédits inscrits prennent également en compte le remboursement des 7 emprunts souscrits par le SYMBAR (Syndicat Mixte du Bassin du Réveillon) automatiquement repris par le SyAGE depuis le 1^{er} janvier 2020 (12 100 €).

Conformément aux nouveaux Statuts, les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2020, restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures et donnent lieu à une contribution spécifique.

Au total, le budget M14 compte 13 produits d'emprunts pour un total de CRD de 4,1 M€ dont 422 K€ seront remboursés en 2022.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

BP 2021	5 000 €		
BP 2022	13 500 €	soit	+ 170,00 %

Le montant prévu correspond :

- au versement d'indemnités en cas d'occupations temporaires de terrains privés. En 2022, ce poste a été augmenté afin de pouvoir indemniser le Centre Equestre de Montgeron de la gêne et des frais occasionnés par les travaux d'aménagement de la plaine de Chalandray réalisés par le SyAGE (10 000 €).
- aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- au versement éventuel d'intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2021	1 850 000 €		
BP 2022	1 950 000 €	soit	+ 5,41 %

Ce poste comprend les amortissements des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2021 et la contrepartie se trouve en recettes d'investissement (chapitre 040). Ce poste est en augmentation en raison de l'évolution des investissements sur le budget M14.

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 - atténuation de charges

BP 2021	0 €
BP 2022	1 000 €

Ce poste enregistre les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de la garantie des obligations statutaires à l'égard des agents du Syndicat (décès, invalidité, accident, maladie etc...). Ce poste ne faisait pas l'objet d'ouverture de crédits lors du vote du budget. Néanmoins, afin de tenir compte du niveau des réalisations des années passées, une inscription budgétaire prudente de 1000 € peut être envisagée.

Chapitre 70 - produits des services

BP 2021	3 710 804 €		
BP 2022	4 212 675,15 €	soit	+ 13,55 %

Ce chapitre enregistre :

- les recettes issues d'indemnités versées par Bouygues Télécom et ERDF pour l'occupation de terrains du SyAGE (950 €) ;
- la participation des budgets annexes aux charges communes qui est chiffrée proportionnellement aux dépenses réalisées dans chacun des 3 budgets. Celle-ci est recalculée en fin d'exercice.

Répartition des charges communes :

Charges communes = dépenses de fonctionnement du budget principal M 14 codifiées 830 (chapitres 011/012/65/67) + intérêts de la ligne de trésorerie (compte 6615) + arrondis PAS (compte 65888/020) + dépenses d'équipement codifiées 830 - recettes codifiées 830 – arrondis PAS (compte 7588/020) ⇒ soit un montant total de **5 231 837 €** au stade du BP 2022.

Répartition entre les 3 budgets proportionnellement aux crédits inscrits :

- ⇒ au chapitre 011 (hors étude GEMAPI du budget 03)
- ⇒ au chapitre 012 divisé par 2
- ⇒ aux chapitres 20/21 et 23.

Au vu du projet de BP 2022, les charges communes seront supportées à hauteur de :

- ⇒ **19,48 %** par le budget principal M14 ;
- ⇒ **79,90 %** par le budget assainissement M 49 ;
- ⇒ **0,62 %** par le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Ces taux évoluent (de 13,80% à 19,48% en M14) en raison du niveau important des dépenses d'équipement commun en M14 pour 2022. En effet, il est prévu les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment en 2022 et 2023.

Chapitre 73 - contributions des communes

BP 2021	91 166,00 €		
BP 2022	91 088,00 €	soit	- 0,09 %

Les crédits concernent la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy (perçue directement sur les impôts locaux) dont les parts concernant la gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre du SAGE seront reversées aux budgets concernés (via le chapitre 65).

Chapitre 74 - contributions des communes

BP 2021	5 266 236 €		
<i>Dont contributions budgétaires des communes :</i>	5 086 085 €		
<i>Dont remboursement contribution eaux pluviales – Budget M49 :</i>	180 150 €		
BP 2022 (uniquement contributions budgétaires des communes)	5 110 298 €	soit	+ 0,48 %

Les crédits concernent la contribution des collectivités adhérentes à la compétence GEMAPI. Ce chiffre augmente en fonction de l'évolution de la population appliquée aux tarifs ci-dessous.

A noter qu'en 2022, il n'y a plus le reversement de l'abondement de la contribution Eaux pluviales au budget GEMAPI qui s'élevait à 180 150 € par an. Ce reversement était étalé sur 5 ans et correspondait à une augmentation de 900 771 € de la part de la contribution communale affectée au financement des Eaux Pluviales permettant de limiter le recours à l'emprunt.

Pour rappel :

La contribution GEMAPI est composée de plusieurs quotes-parts auxquelles est appliqué un tarif différent. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2022 :

- **Bassin Versant Yerres 1** qui concerne toutes les missions GEMAPI dont les accès nécessaires à l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau : 7,40 €/hab
- **Bassin Versant Yerres 2** pour les accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau, et le passage des piétons. Cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Yerres du SyAGE au 31/12/2020 : 4,52 €/hab
- **Bassin Versant Seine**, cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Seine du SyAGE au 31/12/2020 : 11,92 €/hab
- **Ancienne**. Cette quote-part concerne les emprunts antérieurs au 01/01/2020 qui restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures. Aussi, les remboursements liés à aux emprunts souscrits par le SyAGE et par le SYMBAR seront répartis entre les EPCI-FP qui ont pour membres les communes qui constituaient le périmètre d'intervention de ces syndicats. Le montant de cette quote-part reste fixé à 1€/hab.

A noter que pour déterminer le montant de la contribution afférente à chacune des quotes-parts, une comptabilisation différenciée est établie au niveau du service des finances avec une codification spécifique (BVY1, BVY2, BVS). Cependant, certaines charges concernant la compétence GEMAPI ne peuvent pas être affectées en totalité à l'une des quotes-parts. Il en est ainsi, par exemple, du personnel GEMAPI mais qui est amené à travailler aussi bien sur les dossiers du Bassin Versant Yerres 1 ou 2 et sur le Bassin Versant Seine. Aussi, comme pour les charges communes évoquées plus haut, il convient de déterminer une clé de répartition afin de répartir ces charges générales GEMAPI entre les 3 quotes-parts.

Il est proposé de garder la clé de répartition qui a été retenue par le cabinet qui a réalisé l'étude de gouvernance et qui s'appuyait sur le temps passé par chaque agent GEMAPI avec prise en compte du coût théorique de chaque grade.

Il en ressort la répartition suivante :

- 64 % pour BV Yerres 1,
- 20 % BV Yerres 2,
- 16 % pour BV Seine.

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations (hors contribution des communes)

BP 2021	297 954 €		
BP 2022	159 449 €	soit	- 46,49 %

Ces crédits comprennent les subventions de fonctionnement suivantes qui ont été estimées avec prudence :

Action I.2 du PAPI – Outils pédagogiques à destination des collèges	12 000 €
Action I.4 du PAPI Complet – Accompagnement des entreprises et ERP sur la réduction de la vulnérabilité	4 000 €
Action I.6 du PAPI Complet – Création d'une application numérique destinée aux échanges de données	5 600 €
Contrat animation du PAPI	30 849 €
Enlèvement d'embâcles	9 000 €
Entretien des berges et de la ripisylve	71 000 €
Faucardage	6 000 €
Classes d'eau	21 000 €

Globalement, ces lignes de recettes se retrouvent d'une année à l'autre. Néanmoins, les montants peuvent varier de manière importante. Ainsi, les recettes concernant les outils pédagogiques à destination des collèges passent de 71 040 € en 2021 à 12 000 € en 2022 et celles de de l'entretien des berges et de la ripisylve est diminué de 120 000 € en 2021 à 71 000 €.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

BP 2021	6 €
BP 2022	6 €

Le crédit inscrit correspond aux écritures relatives à la règle d'arrondi dans le cadre du prélèvement à la source (PAS). En effet, tous les mois la collectivité collecte l'impôt sur les revenus versés aux agents et reverse la totalité du produit du PAS par l'émission d'un mandat. Les prélèvements sont réalisés au centime d'euros alors que la somme des prélèvements reversée est arrondie à l'euro le plus proche.

Aussi, lorsque l'arrondi pratiqué est défavorable au SyAGE, il convient de passer un mandat au chapitre 65 pour constater la différence entre la somme perçue et le montant reversé, différence qui ne peut excéder 0,50 €/mois. Et lorsque l'arrondi est favorable au Syndicat, un titre est passé au chapitre 75.

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2021	250 000 €		
BP 2022	270 000 €	soit	+ 8,00 %

Cette somme concerne l'amortissement des subventions. Il est rappelé que lorsqu'une subvention sert à financer une immobilisation amortissable, celle-ci est également amortie sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. La contrepartie se trouve en dépenses d'investissement (chapitre 040).

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20, 21 et 23 - immobilisations

BP 2021	3 874 140 €		
BP 2022	6 599 092 €	soit	+ 70,34 %

Le SyAGE a prévu au niveau du :

1- Bassin Versant Yerres de réaliser :

- La poursuite des travaux de réfection de la liaison verte tels que le confortement du chemin le long du réveillon, au droit de l'étang de Villecresnes et la reprise du cheminement de la Peupleraie de Brunoy ainsi que la poursuite du remplacement de la clôture paddock sous le viaduc SNCF et du retrait de la barrière de la plaine d'Epinay ;
- La création du cheminement piéton dans la boucle du Besly de nouveau reportée en 2022 en raison de problématique foncière toujours pas résolue ;
- La création d'un chemin de liaison verte au droit de la cascade de Périgny-sur-Yerres ;

- La suppression ou l'aménagement d'ouvrages dans le cadre de la restauration de la continuité écologique à savoir :
 - ✓ la poursuite des études de faisabilité aux barrages de Villeneuve-Saint-Georges, de l'Abbaye et de Céravennes à Yerres suivi du lancement des MOE. Des tests d'abaissement des barrages sont prévus courant 2022 ;
 - ✓ le lancement des études de faisabilité sur le seuil d'Argentière, le seuil et les vannes de Chaumes-en-Brie ainsi que sur le clapet d'Ozouer-le-Voulgis ;
 - ✓ la suppression de 5 ouvrages sur la Ménagerie, affluent du ru du Réveillon ;
 - ✓ le remplacement d'une passerelle à Varennes-Jarcy qui sera réalisé en même temps que la suppression des ouvrages du moulin privé de Vaux-la-Reine. A noter que la réfection du Chemin de Vaux à Varennes-Jarcy sera réalisé dans le même temps ;
- L'étude de MOE pour la restauration de la zone humide du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges qui a été décalée sur 2022 en raison du retard de l'aménageur EPA ORSA à rendre son étude ensemble ;
- La réalisation de diagnostics floristiques destinés à faire le bilan de l'éco-pâturage en place depuis 5 ans ;
- L'identification de travaux compensatoires pour la mise en place de mesures d'accompagnement de la rivière destinées à augmenter sa capacité d'ajustement naturelle ;
- La mise en œuvre d'inventaires naturalistes pour valider le périmètre Natura 2000 qui a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux ;
- La réouverture du ru de la navette à Montgeron dont une partie est actuellement busée suite à l'autorisation du Préfet de l'Essonne. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la restauration des zones humides de la plaine de Chalandray à Montgeron ;
- Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations appelé PAPI COMPLET, pour lequel le Syndicat continue de réaliser au fil des années, différentes études et actions nécessaires à l'amélioration de ses connaissances en matière de risques d'inondations fluviales. En 2022, en plus des actions commencées en 2021, le SyAGE prévoit de lancer les actions suivantes :
 - ✓ Action II.3 - Mise en ligne sur le site internet de certaines courbes de stations hydrométriques et des pluviomètres pour la surveillance et la prévision des crues et inondations ;
 - ✓ Action V.2 - réduction de la vulnérabilité des enjeux privés ;
 - ✓ Action VI.1 - Etudes de conception pour la mise en œuvre du scénario de réduction de l'aléa ;
 - ✓ Action VII.1 - Mise en place des procédures de surveillance des ouvrages hydrauliques ;
- Les grosses opérations d'entretien sur les ouvrages hydrauliques ;
- L'étude pour la restauration hydromorphologique des affluents de l'Yerres amont. Cette étude a pour mission de connaître l'état de l'environnement en vue de la restauration des cours d'eau ;
- L'étude hydraulique et de délimitation des zones humides qui sera réalisée en partenariat avec la commune de Fontenay-Trésigny suite à l'acquisition par cette dernière de parcelles traversées par le ru du Bréon. L'objectif de cette étude est d'aménager la zone en préservant et en restaurant les zones humides et le ru du Bréon ;
- Les études de faisabilité en amont de la réalisation d'opérations d'aménagement correspondant à des actions de restauration des milieux aquatiques (suppression d'ouvrages, reméandrages, recharges

alluviales, renaturation de berges,...). L'objectif étant d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau ;

- Les achats de matériels et prestations divers pour assurer certaines mesures de laboratoire s'intégrant dans le projet de continuité écologique, l'entretien des stations d'alerte, les levés topographiques ou données cartographiques ainsi que les annonces pour les futurs marchés en lien avec la rivière

2 - Bassin Versant de la Seine de réaliser :

- L'étude de vulnérabilité de la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil, indispensable pour répondre à l'obligation de classement des systèmes d'endiguement, classement qui sera appliqué à la digue en fonction du niveau de sécurité et de sureté qui ressortira desdites investigations ;
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et Marne Francilienne appelé PAPI SMF qui démarrera avec les actions suivantes :
 - ✓ Action 2.5 – Pose de règles limnimétriques ayant pour objectif de surveiller le niveau du fleuve en période de crue et compléter le réseau de surveillance existant ;
 - ✓ Action 5.4.20 – Propositions d'actions pour la réduction de la vulnérabilité sur les secteurs à risques. Cette action a pour objectif de mener des diagnostics de réduction de la vulnérabilité individuelle et collective sur les principales zones exposées aux aléas de la Seine et de la confluence Yerres-Seine.

Ces crédits comprennent également les dépenses d'investissements communes aux 3 budgets qui se rapportent essentiellement à :

- la finalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux pour l'optimisation et la restructuration des espaces du bâtiment du SyAGE (isolation et redistribution des bureaux). Ces travaux se dérouleront sur les deux années à venir et auront un coût total de 2,5 M€.
- l'entretien du bâtiment, l'achat de mobilier de bureau, de matériels de sécurité, de communication ou de bureautique, et de logiciels informatiques.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2021	413 000 €		
BP 2022	422 500 €	soit	+ 2,30 %

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette souscrite avant le 1^{er} janvier 2021 par le SyAGE et par le SYMBAR. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2021 au niveau du budget M14. L'augmentation est liée au profil d'amortissement des emprunts. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 était de 4 114 926,79 €.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2021	962 000 €		
BP 2022	485 000 €	soit	- 49,58 %

Les crédits de ce chapitre serviront aux travaux de suppression du seuil sur un moulin privé se trouvant à Varennes-Jarcy afin de restaurer les milieux à l'état naturel. Cette opération qui n'a pu démarrer en 2021 prévoyait l'intervention sur 2 moulins mais, l'un des propriétaires s'étant désengagé du projet, cela explique que la prévision budgétaire soit moins importante qu'en 2021. Le coût du projet (485 000 €) est financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 90 % soit 436 500 €. Le montant de la subvention figure en recettes d'investissement au chapitre 45. Le SyAGE finance l'opération à hauteur de 48 500 € (10% du coût total) à travers une subvention d'équipement (cf. chapitre 204 – Subventions d'équipement versées).

A noter que la suppression de l'ouvrage est réalisée à la demande et pour le SyAGE dans le cadre de la continuité écologique.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2021	250 000 €		
BP 2022	270 000 €	soit	+ 8,00 %

Ce poste concerne l'amortissement des subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2021	60 000 €		
BP 2022	76 500 €	soit	27,50 %

Ces dépenses concernent des opérations d'ordre correspondant au virement des frais d'études et d'insertion (inscrits au chapitre 20) à la subdivision du compte d'immobilisation concerné (chapitre 21 ou 23) lorsqu'ils sont suivis de réalisation. Ces dépenses trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 041.

Ce chapitre comprend les opérations d'ordre correspondant au virement des frais d'études et d'insertion (inscrits au chapitre 20) à la subdivision du compte d'immobilisation concerné (chapitre 21 ou 23) lorsqu'ils sont suivis de réalisation.

Une inscription de 48 500 € concerne la partie des travaux de suppression du seuil d'un moulin privé sur Varennes-Jarcy non financée par l'Agence de l'Eau (AESN). En effet, l'AESN prend en charge 90% de ces dépenses pour compte de tiers, le SyAGE assumant les 10% restant (cf. chapitre 45 – opération pour compte de tiers).

L'ensemble de ces dépenses trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 041.

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

BP 2021	1 240 154 €		
BP 2022	2 497 411 € (dont 1,73 M€ par l'AESN)	soit	+ 101,38 %

Comme chaque année, l'estimation des subventions est faite avec prudence au vu des éléments en notre possession au moment de la préparation du budget. Les recettes attendues sont également en lien avec le volume des travaux envisagés.

Parmi les plus importants, il peut être noté le financement des opérations suivantes :

- la restauration de la continuité écologique sur 5 ouvrages sur le Réveillon : 630 000 € par l'AESN soit 90 % du montant de l'opération ;
- la réouverture du ru de la navette suite à l'autorisation préfectorale : 640 000 € soit 80 % du montant de l'opération (60% par l'AESN et 20% par le CD91) ;
- l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la zone humide du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges : 120 000 € par l'AESN soit 80 % du montant de l'opération ;
- la restauration de la continuité écologique sur le barrage de Villeneuve-Saint-Georges : 90 000 € par l'AESN soit 90 % du montant de l'opération ;
- les travaux compensatoires réalisés suite à l'abaissement du barrage de Rochopt : 64 000 € par l'AESN soit 80 % du montant de l'opération (60% par l'AESN et 20% par le CD91) ;

- l'étude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine : 60 000 € par l'AESN soit 60 % du montant de l'opération ;

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2021	272 187 €		
BP 2022	1 426 898,69 €	soit	+ 424,23 %

Ce besoin d'emprunt est lié au volume des travaux inscrit pour 2022 et à la prudence au niveau de la prévision des subventions.

Ce montant d'emprunt est prévisionnel et participe à l'équilibre du budget dans l'attente de la reprise des résultats. Ce résultat couvrira le besoin d'emprunt et ramènera donc ce chiffre à 0€. Ainsi, ce budget poursuivra son désendettement et le Capital Restant Dû sera de 3 693 081 € le 31 décembre 2022.

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves

BP 2021	134 000 €		
BP 2022	126 550 €	soit	- 5,56 %

La somme prévue en 2022 correspond au FCTVA relatif aux travaux exécutés en 2021 (dépenses mandatées aux chapitres 21 et 23 et à l'article 2051). Ainsi, un taux de 16,404% s'applique sur les sommes TTC des travaux éligibles. Le produit généré est alors reversé à la collectivité. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 771 500 €.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2021	962 000 €		
BP 2022	485 000 €	soit	- 49,58 %

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45 financées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 90 % (436 500) et par le SyAGE à hauteur de 48 500 € à travers une subvention d'équipement.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2021	1 850 000 €		
BP 2022	1 950 000 €	soit	+ 5,41 %

Ce poste comprend l'amortissement des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2021 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2021	60 000 €		
BP 2022	76 500 €	soit	27,50 %

Ces recettes trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement au chapitre 041.

II - LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49

A – TABLEAU BUDGETAIRE

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2021	Projet de BP 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	3 741 410,00	3 558 464,00	-4,89%
011	Participation aux charges communes	3 687 904,80	4 180 237,76	13,35%
012	Charges de personnel	1 530 650,00	1 615 360,00	5,53%
	<i>dont subvention CE</i>	<i>41 717,00</i>	<i>43 027,00</i>	<i>3,14%</i>
65	Autres charges de gestion courante	223 956,00	58 806,00	-73,74%
	Total des dépenses de gestion courante	9 183 920,80	9 412 867,76	2,49%
66	Charges financières	1 749 230,00	1 691 030,00	-3,33%
67	Charges exceptionnelles	529 000,00	609 000,00	15,12%
68	Provisions	0,00	46 223,00	
	Total des dépenses réelles	11 462 150,80	11 759 120,76	2,59%
042	Amortissement des Immobilisations	9 300 000,00	9 300 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	6 617 871,60	6 552 839,64	-0,98%
	Total des dépenses d'ordre	15 917 871,60	15 852 839,64	-0,41%
	Total général	27 380 022,40	27 611 960,40	0,85%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2021	Projet de BP 2022	Evolution
013	Atténuation des charges	0,00	1 000,00	
70	Ventes, prestations de services	24 517 016,40	24 580 954,40	0,26%
	<i>Contribution EP :</i>	<i>10 781 084,40</i>	<i>10 849 954,40</i>	<i>0,64%</i>
74	Subventions	603 000,00	720 000,00	19,40%
75	Autres produits de gestion courante	180 006,00	180 006,00	0,00%
	Total des recettes de gestion courante	25 300 022,40	25 481 960,40	0,72%
77	Produits exceptionnels	30 000,00	30 000,00	0,00%
	Total des recettes réelles	25 330 022,40	25 511 960,40	0,72%
042	Amortissement des subventions	2 050 000,00	2 100 000,00	2,44%
	Total des recettes d'ordre	2 050 000,00	2 100 000,00	2,44%
	Total général	27 380 022,40	27 611 960,40	0,85%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2021	Projet de BP 2022	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	3 050 438,73	2 328 828,28	-23,66%
21	Immobilisations corporelles	8 214 733,06	9 641 215,33	17,36%
23	Immobilisations en cours	17 489 838,68	12 536 544,18	-28,32%
	Total des dépenses d'équipement	28 755 010,47	24 506 587,79	-14,77%
	dont EU	14 003 578,45	12 569 054,00	
13	Subventions	0,00	0,00	
16	Remboursement capital dette	3 934 800,00	4 298 000,00	9,23%
16	Refinancement éventuel de la dette	0,00	0,00	
45	Opération pour le compte d'un tiers	223 500,00	680 000,00	204,25%
	Total des dépenses réelles	32 913 310,47	29 484 587,79	-10,42%
040	Amortissement des subventions	2 050 000,00	2 100 000,00	2,44%
041	Opérations patrimoniales	1 974 780,23	416 500,00	-78,91%
	Total des dépenses d'ordre	4 024 780,23	2 516 500,23	-37,47%
	Total général	36 938 090,70	32 001 087,79	-13,37%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2021	Projet de BP 2022	Evolution
13	Subventions	1 355 400,00	2 095 000,00	4,26%
16	Emprunts contractés	14 896 538,87	10 264 348,15	-31,10%
16	Refinancement éventuel de la dette	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	16 251 938,87	12 359 248,15	-23,95%
10	Dotations (FCTVA)	2 570 000,00	2 692 400,00	4,76%
45	Opération pour le compte d'un tiers	223 500,00	680 000,00	204,25%
	Total des recettes réelles	19 045 438,87	15 731 748,15	-17,40%
040	Amortissement des immobilisations	9 300 000,00	9 300 000,00	
041	Opérations patrimoniales	1 974 780,23	416 500,00	-78,91%
021	Virement de la section de fonctionnement	6 617 871,60	6 552 839,64	-0,98%
	Total des recettes d'ordre	17 892 651,83	16 269 339,64	-9,07%
	Total général	36 938 090,70	32 001 087,79	-13,37%

Recettes réelles de fonctionnement	25 330 022,40	25 511 960,40
Dépenses réelles de fonctionnement	11 462 150,80	11 759 120,76
Epargne brute (autofinancement)	13 867 871,60	13 752 839,64
Amortissement du capital	3 934 800,00	4 298 000,00
Epargne disponible	9 933 071,60	9 454 839,64
Encours de la dette au 31/12	70 049 647,19	68 093 926,26
Endettement/Epargne brute (ans)	5,05	4,95

1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - charges générales

BP 2021	3 741 410 €		
BP 2022	3 558 464 €	soit	- 4,89 %

Ce chapitre comprend les dépenses courantes à hauteur de :

- 1 180 712 € pour les eaux usées,
- 2 377 752 € pour les eaux pluviales.

Ce chapitre comptabilise des dépenses récurrentes qui reviennent d'une année sur l'autre. Elles concernent essentiellement les postes suivants :

- l'exploitation et la maintenance des ouvrages eaux usées et des ouvrages eaux pluviales telles que le remplacement de tampons, le curage des réseaux et des fosses, l'entretien des espaces verts aux abords des bassins ou des ouvrages ainsi que les analyses et interventions sur réseaux en lien avec d'éventuelles pollutions. La part liée aux Eaux Usées est moins importante que celle des Eaux Pluviales puisque l'entretien des réseaux EU est assuré dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Les prestations avec SUEZ pour l'entretien préventif et curatif des réseaux représentent à elles seules 1 711 000 €,
- les frais de contrôles des installations privées,
- les frais en lien avec le personnel (missions, déplacements, formations, primes d'assurance garantissant les salaires,...),
- les frais financiers (TIPI, commissions d'emprunts),
- d'autres frais récurrents comme les dépenses d'énergie, d'eau et de téléphonie, et les primes d'assurance. A ces dépenses, s'ajoutent l'entretien des véhicules, la fourniture de carburant et les prestations en lien avec la cartographie.

Concrètement, pour 2022, quelques postes sont en variations.

Ainsi, le poste des rétrocessions de réseaux s'inscrit provisoirement en hausse dans l'attente du recrutement d'un technicien. En effet, durant cette absence, il est nécessaire de déléguer cette prestation à un cabinet extérieur d'où une inscription en hausse de 25 000 € à 75 000 €.

A l'inverse, quelques lignes s'inscrivent en baisse comme :

- les locations mobilières du laboratoire (-36 200 €) du fait d'une modification des méthodes d'analyse ;
- les campagnes de dératisation dont les prestations préventives n'ont pas montrées leur efficacité malgré des coûts importants. Une réflexion est en cours pour améliorer cette prestation. Dans l'attente, des interventions ponctuelles seront réalisées limitant de fait les coûts (-105 000 €).
- enfin, un ajustement des lignes de coopération décentralisée (-25 000 €) et de fournitures des tampons est envisagé (-50 000 €).

Chapitre 011 - participation aux charges communes

BP 2021	3 687 905,00 €		
BP 2022	4 180 237,76 €	soit	+ 13,35 %

Les crédits inscrits correspondent à la participation du budget M49 aux charges générales du budget principal qui est fonction du poids du budget assainissement dans la masse cumulée des 3 budgets.

Cette dépense du budget M49 constitue une recette au chapitre 70 du budget principal M14. Ainsi, le taux de répartition des charges communes évolue en 2022 en raison du niveau important des dépenses d'équipement commun en M14 et principalement les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment qui se dérouleront en 2022 et 2023.

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2021	1 530 650 €		
BP 2022	1 615 360 €	soit	+ 5,53 %

Comme pour la M14, les crédits pour 2022 prennent en compte l'évolution mécanique de la masse salariale avec le « Glissement Vieillesse Technicité » (G.V.T.) et la réforme des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR). Cette hausse correspond principalement à la mise en œuvre en année pleine du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire mis en place en novembre 2021. Par ailleurs, il est prévu pour 2022 le recrutement d'un technicien chargé du suivi des contrôles de conformité compte tenu de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et qui instaure dorénavant un contrôle obligatoire des installations privatives d'assainissement dans le cadre des transactions immobilières.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2021	223 956 €		
BP 2022	58 806 €	soit	- 73,74 %

La baisse des crédits budgétés s'explique par la fin du remboursement au budget GEMAPI de l'abondement de la contribution EP 2012 qui s'élevait à 180 150 €/an jusqu'en 2021. Ce reversement était étalé sur 5 ans et correspondait à une augmentation de 900 771 € de la part de la contribution communale affectée au financement des Eaux Pluviales permettant de limiter le recours à l'emprunt.

En outre, ce chapitre enregistre les dépenses suivantes :

- les titres admis en non-valeur (30 K€).
- le paiement de la franchise dans le cadre de l'assurance responsabilité civile (8 K€).
- les redevances d'occupation du domaine SNCF (800 €).
- l'abonnement à l'application DICT.fr, service d'échange sécurités et dématérialisé des documents de chantier entre les déclarants et les exploitants de réseaux dans le cadre de DICT/DT (déclaration d'intention de commencement de travaux / déclaration de projet de travaux) (20 K€).
- l'arrondi défavorable lors du reversement à la DGFIP de la part de l'impôt sur le revenu prélevée sur la rémunération des agents (6€).

Chapitre 66 - frais financiers

BP 2021	1 749 230 €		
BP 2022	1 691 030 €	soit	- 3,33 %

Ce chapitre comporte le remboursement des intérêts de la dette et la constatation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). La baisse constatée est liée au profil d'extinction de la dette du SyAGE. Au niveau des inscriptions budgétaires, l'encours de dette prévisionnel diminue entraînant en parallèle une diminution des frais financiers. Par ailleurs, la baisse continue des taux d'intérêts permet d'emprunter aujourd'hui d'emprunter à des taux inférieurs à 1% alors que ceux-ci étaient supérieurs à 4% il y a quelques années. Ces niveaux de taux bas participent nécessairement à une baisse des besoins de crédits pour ce poste.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

BP 2021	529 000 €		
BP 2022	609 000 €	soit	+ 15,12 %

Sont notamment inscrits dans ce chapitre :

- l'annulation de titres de recettes concernant principalement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) demandée à l'occasion des autorisations d'urbanisme ou les annulations de demandes de branchement (80 K€) ;
- le reversement aux riverains de la subvention de l'AESN pour la mise en conformité des installations privatives d'assainissement lorsque celle-ci remplit les conditions fixées par l'Agence de l'Eau. Les travaux privatifs devraient s'accélérer avec l'arrivée d'un nouveau technicien dédié dans le service. Les crédits ont donc été revus à la hausse pour 2022, ce poste trouvant sa contrepartie en recettes de fonctionnement, au chapitre 74 (495 K€).
- la réalisation de travaux d'office dans l'éventualité d'un refus de mise en conformité de la part d'un usager (30 K€) avec en contrepartie une recette équivalente enregistrée au chapitre 77 ;
- le versement d'indemnité dans le cadre d'occupation temporaire de terrains privés (4 K€).

Chapitre 68 - Provisions

BP 2021	0 €
BP 2022	46 223 €

Le montant inscrit correspond à une provision pour créances douteuses correspondant à la somme des restes à recouvrer antérieurs à 2018.

Pour rappel, le SyAGE a inscrit 30 000 € de crédits prévisionnels au chapitre 65 pour annuler les créances que le comptable juge irrécouvrables, après validation de l'assemblée délibérante.

Malgré tout, il convient d'inscrire également, conformément à l'article R. 2321-2 du C.G.C.T., une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

Cette provision est une écriture semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat au chapitre 68 « dotations aux provisions » mais sans flux financier. Lors de la prise en charge du mandat, la Trésorerie va créditer le compte de tiers 49. Lorsque les créances concernées seront ensuite passées en non valeurs ou recouvrées, la reprise sur provision sera effectuée par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2021	9 300 000 €
BP 2022	9 300 000 €

Ce poste représente les dotations aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 - atténuation de charges

BP 2021	0 €
BP 2022	1 000 €

Une provision de 1000 € est ici inscrite correspondant à une prévision prudente des recettes liées aux remboursements par l'assurance maladie des arrêts de travail de longue durée ou des congés maternité.

Chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de service

BP 2021	24 517 016 €		
BP 2022	24 580 954 €	soit	+ 0,26 %

Ce chapitre comprend les redevances et participations suivantes :

Libellé	2021 en €	2022 en €	Variations en €
Contribution pluviale	10 781 084,40	10 849 954,40	68 870,00
Redevance Syndicale collectif	11 578 000,00	11 000 000,00	- 578 000,00
Redevance des Industriels	51 000,00	51 000,00	-
Redevance SIBRAV	530 000,00	530 000,00	-
Redevance CA Grand Paris Sud	60 000,00	60 000,00	-
Redevance Brie Comte Robert	220 000,00	220 000,00	-
Redevance non collectif/SPANC	10 000,00	20 000,00	10 000,00
PFAC ¹	526 932,00	1 080 000,00	553 068,00
Branchements EU/EP	560 000,00	570 000,00	10 000,00
Certificats de conformité (ventes) ²	200 000,00	200 000,00	-
TOTAL	24 517 016,40	24 580 954,40	63 938,00

(1) PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. La PFAC a été instituée par la délibération du 19/06/2012 et son produit dépend des autorisations d'urbanisme délivrées.

(2) Il s'agit du remboursement au Syndicat des frais de contrôle des installations privatives demandés par les riverains dans le cadre des transactions immobilières.

Il a été proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022 de ne pas augmenter le tarif de 38,80 €/hab de la contribution des eaux pluviales. L'évolution positive du produit, constatée dans le tableau ci-dessus, est uniquement liée à la mise à jour du nombre d'habitants.

Une évolution à la hausse importante de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est attendue avec la construction de gros ensembles immobiliers sur le territoire syndical.

En revanche, une baisse des consommations d'eau potable observée par la Société SUEZ a conduit à anticiper une réduction prudente du produit de la redevance d'assainissement collectif.

Chapitre 74 - subventions d'exploitation

BP 2021	603 000 €		
BP 2022	720 000 €	soit	+ 19,40 %

Les subventions d'exploitation sont les suivantes :

Libellé	2021	2022	Variation
Subventions AESN (aides aux riverains)	425 000,00	495 000,00	70 000,00
Subventions AESN + Départ. 91 (contrôles)	65 000,00	65 000,00	-
Subventions AESN – Forfait de gestion reversé au SyAGE pour chaque mise en conformité riverain (1)	45 000,00	45 000,00	-
Prime solidaire (2)	0,00	65 000,00	65 000,00
Participation forfaitaire/an DSEA – protocole	50 000,00	50 000,00	-
TOTAL	585 000,00	720 000,00	135 000,00

(1) Dans le cadre de la mise en conformité de branchements dits prioritaires en lien avec la baignade en Seine, le SyAGE percevra de l'AESN un forfait de gestion pour chaque mise en conformité menée à bien.

(2) Prime versée par SIAAP pour les mises en conformité des raccordements présents sur le territoire syndical et concernée par la reconquête de la qualité de l'eau de la Seine. Cette prime a été versée pour la première fois en 2021 pour la somme de 131 743 €.

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

BP 2021	180 006 €
BP 2022	180 006 €

Ce chapitre recouvre la recette provenant du doublement de la redevance d'assainissement lorsque les usagers sont non conformes (180 000 €). Les 6 € restant concerne l'arrondi favorable du Prélèvement à la Source comme pour le budget M14.

Chapitre 77 - produits exceptionnels

BP 2021	30 000 €
BP 2022	30 000 €

Ce chapitre comprend le remboursement des travaux d'office éventuels exécutés chez les particuliers qui ne réalisent pas les travaux de mise en conformité (la contrepartie se trouve au chapitre 67).

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2021	2 050 000 €		
BP 2022	2 100 000 €	soit	+ 2,44 %

Cette somme concerne l'amortissement des subventions. Il est rappelé que lorsqu'une subvention sert à financer une immobilisation amortissable, celle-ci est également amortie sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. La contrepartie se trouve en dépenses d'investissement (chapitre 040).

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20, 21 et 23 - immobilisations

BP 2021	28 755 010 €		
BP 2022	24 506 588 €	soit	- 14,77 %

Le volume de dépenses d'équipement est de 12 569 054 € pour les eaux usées et de 11 937 534 € pour les eaux pluviales.

Les crédits inscrits couvrent des opérations déjà lancées et qui se poursuivront et qui seront réceptionnées en 2022 :

Ainsi, concernant les opérations destinées à réduire les inondations pluviales, de nombreux programmes déjà commencés seront réceptionnés en 2022 :

- ✓ la poursuite des études pour la création de plusieurs aménagements de gestion des eaux pluviales qui doivent résoudre les débordements sur l'ensemble du secteur, Sentier des Roches et rue d'Yerres à Montgeron ;
- ✓ la fin des études pour le redimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales du bassin versant « Allée Royale » à Villecresnes ;
- ✓ la seconde phase des travaux de déviation d'une partie de eaux pluviales arrivant sur la rue Raymond ML et la rue Hallé à Villeneuve-le-Roi ;
- ✓ la mise en séparatif des rues Maréchal Foch, du Docteur Roux et de l'allée Voltaire ainsi que la création de stockages des eaux pluviales à ciel ouvert dans les jardins familiaux à Villeneuve-le-Roi ;
- ✓ les travaux complémentaires sur le quartier de Grosbois 2 à Yerres consistant en l'aménagement des maillages de la rue des treillageurs et de la rue Henri Dunant, l'optimisation du bassin des merisiers et la création d'un ouvrage de stockage sous la piste cyclable de la route départementale ;
- ✓ le réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer à Yerres consistant en la pose d'un nouveau collecteur, la création de nouveaux avaloirs et la création d'un bassin d'orage à ciel ouvert ;

de même, en matière de création, réhabilitation et extension d'ouvrages EU et EP, l'année 2022 verra la poursuite et la réception de nombreux programmes :

- ✓ la réhabilitation des collecteurs EU et EP et le remplacement de branchements EU rue des blés d'or, rue des Grands Roseaux et rue de la Cressonnière à Marolles-en-Brie ;
- ✓ les travaux sur la rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine réalisés en 2 phases :
 1. le déplacement du poste de refoulement ;
 2. le remplacement du réseau d'eaux usées sur l'aval de la rue ;
- ✓ la réhabilitation des collecteurs eaux usées de la rue Ambroise Paré à Vigneux-sur-Seine ;
- ✓ Le remplacement des réseaux EU, partiellement ancien réseau sous vide, et des réseaux d'eaux pluviales de la rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges ;

L'année 2022 verra également le lancement opérationnel de nombreux programmes en lien avec les communes. Parmi les opérations destinées à réduire les inondations pluviales, il est possible de citer :

- ✓ les travaux avenue du Bois à Draveil réalisés en 2 phases :
 1. L'aménagement du bassin Ferrer pour optimiser son remplissage et la création de 2 bassins de stockage des eaux pluviales ;
 2. la création de bassins enterrés et le réaménagement du réseau EP de la rue des Fleurs ;
- ✓ le remplacement du collecteur eaux pluviales du Golf par un Dalot à Marolles-en-Brie ;

- ✓ la création d'un ouvrage de stockage à ciel ouvert rue de Brie à Varennes-Jarcy dans le cadre du contournement du centre-ville ancien ;

Concernant les réseaux d'eaux usés et d'eaux pluviales, l'année 2022 sera l'occasion de lancer :

- ✓ le remplacement du siphon d'eaux usées du Vieux Pont à Boussy-Saint-Antoine ;
- ✓ la réhabilitation des réseaux EU et EP, la reprise et/ou la création de boîte de branchement EU et d'avaloirs rues Ravel, Faure et Berlioz à Santeny ;
- ✓ l'approfondissement du réseau EU et la création d'un nouvel exutoire EP au niveau du ru de Choigny à Santeny ;
- ✓ la réalisation d'une conduite EU sous trottoir le long de la RN19, rue Delattre de Tassigny à Villecresnes ;
- ✓ la création d'un poste et d'une conduite de refoulement rue Paul Painlevé et Voie de Seine ainsi que les études en vue de la réhabilitation du réseau de la rue Gallieni à Villeneuve-le-Roi ;
- ✓ le dévoiement du réseau de transport EU et la réorganisation du réseau de collecte EU du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges ;
- ✓ après étude diagnostique à venir, il est envisagé la suppression du réseau sous-vide et de deux by pass rues Ferry et Pelloutier dans un objectif de redimensionnement des collecteurs eaux usées du quartier Triage à Villeneuve-Saint-Georges ;
- ✓ les études pour le dévoiement ou la réhabilitation des réseaux EU et EP du Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges ;

D'autres opérations spécifiques ou plus globales seront également menées en 2022 :

- la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales destiné à cartographier les réseaux et d'en connaître leur état
- les travaux de mise en séparatif de réseaux eaux usées et eaux pluviales rues Guillermic et Ernest Renan à Villeneuve-le-Roi et rue Vincent Bureau à Valenton seront lancés en 2022 ;
- les travaux récurrents de remise à niveau des réseaux et bassins d'eaux pluviales;
- les divers frais d'études réalisées avant travaux et après travaux (Diagnostic graduel, études hydrauliques, études de faisabilité, ITV, enquêtes de zonage...) ;
- l'étude de réduction de la vulnérabilité des réseaux et des ouvrages d'assainissement aux inondations dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne ;
- les différentes dépenses générées par ou pour les programmes de travaux (levés topographiques, développements informatiques, achats informatiques...), parallèlement aux dépenses liées spécifiquement aux opérations d'assainissement.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2021	3 934 800 €		
BP 2022	4 298 000 €	soit	+ 9,27 %

Ce montant correspond au remboursement du capital de la dette. Ce chiffre est notamment en augmentation en raison à la fois du profil d'amortissement de la dette du SyAGE mais également en raison de l'augmentation de l'encours de dette en 2021. En effet, le SyAGE a eu recours à un peu plus de 7 M€ d'emprunt en 2021 contre un peu plus de 4 M€ emprunté.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2021	223 500 €		
BP 2022	680 000 €	soit	+ 204,25 %

Les crédits de ce chapitre serviront à la réalisation de travaux de mise en conformité des eaux usées et des eaux pluviales sur des bâtiments publics qui auront fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. La même somme est inscrite au chapitre 45 en recette.

Ce projet de mise en conformité des bâtiments publics n'a pu démarrer en 2021 mais un travail de classement en travaux dits « simples » et « complexes » a été mené pour permettre une hiérarchisation des priorités. La programmation 2022 tient compte de cet inventaire et des montants correspondants aux travaux recensés. Il convient également de noter que ces travaux seront plus importants en 2022 pour permettre de respecter l'échéance globale fixée pour la mise en conformité.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2021	2 050 000 €		
BP 2022	2 100 000 €	soit	+ 2,44 %

Cette somme concerne l'amortissement des subventions, opérations d'ordre, avec une contrepartie en recettes de fonctionnement - chapitre 042.

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2021	1 974 780 €		
BP 2022	416 500 €	soit	- 78,91 %

Ces opérations d'ordre concernent les virements des frais d'études et d'insertion (inscrits au chapitre 20) à la subdivision du compte d'immobilisation concerné (chapitre 21 ou 23) lorsqu'ils sont suivis de réalisation.

Il est rappelé que le chapitre 041 retrace tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Aussi, toutes les opérations susvisées figurent également en recettes d'investissement au chapitre 041.

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2021	1 355 400 €		
BP 2022	2 095 000 €	soit	+ 54,57 %

L'estimation des subventions a été faite au vu des éléments en notre possession au moment de la préparation du budget. Les recettes attendues sont également en lien avec le volume des travaux envisagés.

Parmi les plus importants, il peut être notée le financement des opérations suivantes :

- ✓ la Maitrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation des réseaux des rues Ravel, Faure et Berlioz à Santeny (757 609 €) ;
- ✓ la Maitrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation du réseau de la rue Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi (468 000 €) ;

- ✓ la Maîtrise d'œuvre conception, réalisation et les travaux de réhabilitation des eaux usées - Phase 1 et les travaux d'aménagements pour la lutte contre les inondations - Phase 2 de la rue Pierre Marin à Montgeron (343 245 €) ;
- ✓ la mise en séparatif de la rue Guillermic à Villeneuve-le-Roi (224 460 €) ;
- ✓ les travaux de dépollution du ru d'Oly à Vigneux-sur-Seine (169 200 €) .

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2021	14 896 539 €		
BP 2022	10 264 348,15 €	soit	- 31,10 %

Ce montant d'emprunt est prévisionnel et participe à l'équilibre du budget dans l'attente de la reprise des résultats. Ce résultat diminuera de manière importante le besoin d'emprunt. Ainsi, après le Budget supplémentaire et en terme de réalisations, le besoin d'emprunt s'établira autour de 5 millions d'euros conformément au niveau du remboursement d'emprunt. L'encours de dette sera ainsi stabilisé.

Chapitre 10 - apports, dotations diverses

BP 2021	2 570 000 €		
BP 2022	2 692 400 €	soit	+ 4,76 %

Le SyAGE percevra le FCTVA en 2022 (taux de 16,404 %) sur les travaux qui ont été exécutés en 2021 (dépenses mandatées aux chapitres 21 et 23 et à l'article 2051). Les recettes escomptées sont liées au niveau de mandatement au 31 décembre 2021.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2021	223 500 €		
BP 2022	680 000 €	soit	+ 204,25 %

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45 que les communes concernées par la délégation de maîtrise d'ouvrage devront rembourser au SyAGE.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2021	9 300 000 €
BP 2022	9 300 000 €

Ce poste comprend les amortissements des investissements réalisés jusqu'en 2021 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2021	1 974 780 €		
BP 2022	416 500 €	soit	- 78,91 %

Il s'agit de la contrepartie des inscriptions figurant au chapitre 041 en dépenses.

III - LE BUDGET « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » M 14

A – TABLEAU BUDGETAIRE

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2021	Projet de BP 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	23 200,00	20 510,00	-11,59%
011	Participation aux charges communes	21 949,25	32 437,99	47,78%
012	Charges de personnel	104 271,00	104 915,00	0,62%
65	Autres charges de gestion courante	2 534,00	2 465,00	-2,72%
	Total des opérations réelles	151 954,25	160 327,39	5,51%
042	Amortissement des immobilisations	55 972,00	65 000,00	16,13%
023	Virement à la section d'investissement	2 496,00	930,22	
	Total des opérations d'ordre	58 468,00	65 930,22	12,76%
	Total général	210 422,25	226 257,61	7,53%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2021	Projet de BP 2022	Evolution
70	Remboursement de frais	22 500,00	22 840,00	1,51%
74	Subventions	35 027,01	49 600,00	41,61%
74	Contribution des collectivités membres	121 421,24	121 811,61	0,32%
75	Autres produits de gestion courante	6,00	6,00	
	Total des opérations réelles	178 954,25	194 257,61	8,55%
042	Amortissement des subventions	31 468,00	32 000,00	1,69%
	Total des opérations d'ordre	31 468,00	32 000,00	1,69%
	Total général	210 422,25	226 257,61	7,53%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2021	Projet de BP 2022	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00	162 000,00	20,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
	Total des opérations réelles	135 000,00	162 000,00	20,00%
040	Amortissement des subventions	31 468,00	32 000,00	1,69%
	Total des opérations d'ordre	31 468,00	32 000,00	1,69%
	Total général	166 468,00	194 000,00	16,54%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2021	Projet de BP 2022	Evolution
10	Dotations (FCTVA)	0,00	0,00	
13	Subventions	108 000,00	128 069,78	18,58%
	Total des opérations réelles	108 000,00	128 069,78	18,58%
040	Amortissement des immobilisations	55 972,00	65 000,00	16,13%
021	Virement de la section de fonctionnement	2 496,00	930,22	
	Total des opérations d'ordre	58 468,00	65 930,22	12,76%
	Total général	166 468,00	194 000,00	16,54%
	RESULTAT DE CLOTURE		0,00	

1 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENTChapitre 011 - charges générales

BP 2021	23 200 €		
BP 2022	20 510 €	soit	- 11,59 %

Ce chapitre comprend les dépenses de gestion courante qui sont liées exclusivement à la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et notamment :

- la réalisation de plaquettes de communication ;
- les frais en lien avec le personnel (missions, déplacements, formations...);
- les frais de carburant, d'annonces, d'assurance et d'entretien des véhicules.

Chapitre 011 - participation aux charges communes

BP 2021	21 949 €		
BP 2022	32 437 €	soit	+ 47,78 %

La contribution au budget annexe M14 « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes du budget général concerne les dépenses non affectables par nature à l'une ou l'autre des compétences du SyAGE (frais liés au bâtiment, charges de personnel non affectées spécifiquement à une des compétences, indemnités des élus ...).

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2021	104 271 €		
BP 2022	104 915 €	soit	0,62 %

Les crédits inscrits correspondent à la rémunération de l'animatrice de la CLE et de l'animatrice du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC TVB).

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2021	2 534 €		
BP 2022	2 465 €	soit	- 2,72 %

Ce chapitre comprend la part de la subvention au Comité d'entraide du personnel du SyAGE affectés au budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ». Le montant de cette subvention est calculée en fonction du nombre d'agent affectés audit budget par rapport à l'effectif global du SyAGE.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2021	55 972 €		
BP 2022	65 000 €	soit	+ 16,13 %

Ce poste représente les dotations aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits des services

BP 2021	22 500 €		
BP 2022	22 840 €	soit	+ 1,51 %

Il s'agit de la participation du budget principal M14 au financement de la rémunération de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVb) qui intervient en grande partie sur la thématique GEMAPI.

Chapitre 74 - subventions d'exploitation

BP 2021	146 421 €		
BP 2022	146 812 €	soit	+ 0,32%

Ce chapitre comprend :

- les subventions de fonctionnement (49 600 €) concernant le financement du poste d'animateur du contrat trame verte et bleue de l'Yerres.
- la contribution des collectivités membres (121 812 €) dont le coût reste fixé à **0,32 € par habitant**.

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de cette contribution sera réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- concernant les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement en tout ou partie soit la gestion des eaux, soit l'assainissement, soit la gestion des eaux pluviales, soit l'eau potable ;
- une contribution minimum annuelle de 20 € a été fixée lors du débat d'orientation budgétaire 2012 compte tenu des frais fixes comme les convocations aux séances du Comité Syndical.

Par ailleurs, lorsque le territoire d'une commune ne se situe que partiellement sur le périmètre du SAGE, la population prise en compte est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire situé sur le bassin versant.

Chapitre 75 - autres produits de la gestion courante

BP 2021	6 €
BP 2022	6 €

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2021	31 468 €		
BP 2022	32 000 €	soit	+ 1,69%

Ce poste correspond à la quote-part des subventions transférées en section de fonctionnement.

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20 - immobilisations

BP 2021	135 000 €		
BP 2022	162 000 €	soit	+ 20,00 %

La somme inscrite servira à poursuivre la révision du SAGE de l'Yerres.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2021	31 468 €		
BP 2022	32 000 €	soit	+ 1,69 %

Ce poste concerne l'amortissement des subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2021	108 000 €		
BP 2022	128 070 €	soit	+ 18,58 %

Il s'agit du financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % des études pour la révision du SAGE de l'Yerres inscrite au chapitre 20.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2021	55 972 €		
BP 2022	65 000 €	soit	+ 16,13 %

Ce poste comprend l'amortissement des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2021 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).